

**Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Surveillance et sécurité aquatique des sites de baignades naturelles
en Marne - EPT 2531
Titulaire : BOAZ CONCEPT**

2026 – D – n° 27.

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif à la surveillance et la sécurité aquatique des sites de baignades naturelles en Marne a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société BOAZ CONCEPT sise 32-36 rue d'Hem à WILLEMS (59780),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 800.000 € HT relatif à la surveillance et la sécurité aquatique des sites de baignades naturelles en Marne.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

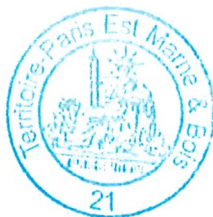
Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

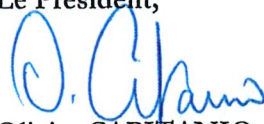
Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

06 FEV. 2026

Le Président,




Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 06 FEV. 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260206-D2026-27-AR
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026